

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 MARS 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
03/4/15
DOSSIER N°5618**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS -
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Catherine DEFEMME à Hélène FAIVRE
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Thierry GAILLARD à Bertrand LABAR
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX

Absent(s) - excusé(s) :

Isabelle PENICAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON
Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en l'absence de MME Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental

**OBJET : AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS -
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°14/3/12 du 30 juin 2014 relative à l'adoption du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens,
Vu la délibération n°04/3/29 du 27 avril 2015 portant modification du règlement d'aide à la restauration des*

collégiens,

Vu la délibération n° 10/4/20 du 28 octobre 2022 portant actualisation de l'annexe au règlement,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2023-03/4/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2022/2023, une aide au bénéficiaire figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **160,20 euros** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET